

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251204AR259CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme LANDRY Nathalie, de réglementer le stationnement Rue des Récollets pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement le Samedi 13 décembre 2025 face au n°12 rue des Récollets à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme LANDRY Nathalie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 04 décembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



The image shows a handwritten signature "H. SAISON" written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE HONDSCHOOTE" around the top edge, "NORD" at the bottom, and "LE 04 DECEMBRE 2025" in the center.